

Tarif des cotisations et émoluments de l'ARIF

(Annexe du Règlement sur les cotisations et émoluments perçus par l'ARIF)

Finance d'inscription et cotisations annuelles

- Par décision du Comité du 6 février 2012, et jusqu'à nouvel ordre, il n'est pas perçu de finance d'inscription (ordinairement CHF 1'250.-, TVA en sus);
- Un émoluments de CHF 1'500.- est perçu en cas de demande de traitement express (TVA en sus).
- La cotisation annuelle des membres assujettis est fixée en fonction du nombre de personnes soumises à l'obligation de fournir un dossier personnel complet selon le tableau suivant :

Nombre de personnes soumises	Cotisation annuelle (TVA incluse)
1	CHF 2'014.00
2 à 5 inclus	CHF 2'843.30
6 à 10 inclus	CHF 3'198.70
11 à 15 inclus	CHF 3'435.65
16 à 25 inclus	CHF 4'620.35
26 à 50 inclus	CHF 6'989.75
51 et au delà	CHF 9'350.15
Cotisation annuelle forfaitaire supplémentaire pour la soumission au Code de déontologie : CHF 861.60 (TVA incluse)	

- La cotisation annuelle des membres non assujettis est de CHF 1'066.25 (TVA incluse).
- Un complément de cotisation annuelle de CHF 100.- est perçu pour chaque *in-house company* annoncée au moment de l'affiliation ou lors de la dernière remise de l'Annexe 1 (TVA en sus).
- Le contrôle administratif des dossiers d'agrément pour les sociétés d'audit est facturé par un émoluments forfaitaire annuel de CHF 500.- (TVA en sus).

Frais de formation

- La participation de chaque personne est facturée selon le tableau suivant :

(TVA incluse)	Membres et Réviseurs ARIF	Non membres
Formation continue (3 heures)	CHF 430.80	CHF 538.50
Formation réviseurs (4 heures)	CHF 484.65	CHF 646.20
Formation de base – CoD	CHF 484.65	CHF 646.20
Formation de base – LBA	CHF 538.50	CHF 861.60

Emoluments pour travaux supplémentaires extraordinaires

- Conseils aux membres :
 - les conseils téléphoniques sont gratuits,
 - les conseils simples sont gratuits,
 - les conseils personnels complexes par écrit sont facturés au tarif horaire de CHF 300.- (TVA en sus).
- Diagnostics préalables, enquêtes et décisions : facturation au tarif horaire de CHF 350.- (TVA en sus).
- Visites auprès des membres : facturation au tarif forfaitaire de CHF 500.- pour les membres soumis uniquement à la LBA et de CHF 750.- pour les membres soumis à la LBA et au CoD (TVA en sus)
- Mutations : Un émoluments forfaitaire de CHF 100.- est perçu pour chaque nouveau dossier personnel traité (membres et auditeurs responsables) (TVA en sus).
- Pour chaque contrôle et validation d'un règlement d'organisation ou d'un contrat de délégation, un émoluments forfaitaire de CHF 250.- est facturé (TVA en sus).

- En cas de travaux supplémentaires dûs au comportement non réglementaire d'un membre : facturation au tarif horaire de CHF 300.- (TVA en sus).
- Frais administratifs :
 - Un montant de CHF 50.- est facturé pour tout courrier de sommation (TVA en sus).
 - Un montant de CHF 20.- est facturé pour toute demande de prolongation de délai pour la remise des documents d'audit (TVA en sus).
 - Un montant de CHF 10.- est perçu pour tout duplicata ou nouvelle attestation de formation (TVA en sus).
- L'ARIF peut également facturer des débours tels que les frais de déplacements, les frais de port, de téléphone et de photocopies.

Approuvé par le Bureau de l'ARIF le 07.09.2015.

Avec modification apportée le 25.07.2016, le 22.08.2016, le 02.08.2017 et le 01.01.2018.